



Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 135 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2020

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok

Neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est penché sur le rapport du Secrétaire général concernant le projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à Bangkok ([A/74/317](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 30 septembre 2019.

2. Le rapport du Secrétaire général est soumis en application de la section VII de la résolution [73/279](#) A de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé que le prochain rapport d'étape sur l'exécution du projet lui soit présenté durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session.

II. Progrès accomplis dans l'exécution du projet

Conception et appel d'offres

3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la conception a été achevée, que le dossier d'appel d'offres définitif a été établi et que l'invitation à soumissionner pour les grands travaux de construction a été publiée le 28 juin 2019 ([A/74/317](#), par. 54). Il annonce également que le dossier d'appel d'offres a été publié plus tard



que prévu¹ en raison de problèmes rencontrés lors de la rédaction définitive des documents relatifs à la conception et à la construction, problèmes qui sont résumés au paragraphe 56 du rapport.

4. Ayant demandé des précisions sur ces difficultés, le Comité consultatif a été informé qu'un temps supplémentaire avait été nécessaire pour faire figurer dans les invitations les questions de sécurité incendie et de sécurité des personnes détectées au cours de la phase de conception, dont des mesures correctives visant à accroître la résistance au feu des dalles et des colonnes en béton, à empêcher la fumée de se propager d'un étage à l'autre via les cages d'ascenseur, à créer une zone de refuge à chaque étage, à rénover les escaliers dans deux bâtiments pour faciliter l'évacuation, de façon à respecter les consignes de sécurité incendie, et à prévoir des chaises d'évacuation dans les cages d'escalier (voir tableau ci-dessous). De plus, afin de veiller au respect du mandat global du projet en matière de sécurité totale et de pleine conformité aux normes parasismiques applicables, une étude a été menée afin de confirmer la stabilité des éléments non porteurs dans le bâtiment du secrétariat de la CESAP en cas de tremblement de terre ; cette étude n'était pas prévue dans le cadre initial du projet. En outre, les analyses de la valeur menées afin de tenir compte des modifications apportées au dossier technique pour que les coûts du projet restent dans les limites du budget tout en conservant les objectifs ont demandé plus de temps que prévu ; elles ont nécessité une coordination importante, une suppression des éléments non prioritaires et l'utilisation de matériaux et de solutions plus rentables en remplacement. Enfin, les méthodes supplémentaires d'assurance de la qualité prévoyaient l'instauration d'un système de commentaires et de suivi des corrections ainsi que l'organisations d'ateliers sur site et à distance avec le cabinet de conseil principal afin d'arriver à un consensus sur la résolution des problèmes recensés.

Éléments liés à la sécurité incendie et à la sécurité des personnes et coûts afférents

(En dollars des États-Unis)

<i>Éléments liés à la sécurité incendie et à la sécurité des personnes</i>	<i>Coût</i>
1. Résistance au feu de la structure (pulvérisation de vermiculite sur le dessous des dalles et application de panneaux résistants au feu sur les éléments verticaux)	1 690 842
2. Cloisonnement antifumée (portes d'ascenseur et conduits résistants au feu)	471 793
3. Escaliers latéraux d'évacuation (garde-corps ; travaux sur les cages d'escalier dans deux bâtiments)	6 431
4. Zone de refuge (porte coulissante résistant au feu et à la fumée)	61 695
5. Chaises d'évacuation (15 étages x 2 bâtiments)	31 482
Total	2 262 243

5. Le Comité consultatif note que, dans son rapport, le Secrétaire général se dit convaincu que le délai supplémentaire nécessaire à l'élaboration et à la publication du dossier d'appel d'offres contribuera à améliorer la qualité des offres, réduira le risque de recevoir des offres trop chères et permettra aux soumissionnaires de présenter des propositions visant à optimiser les coûts et les délais sans remettre en cause les objectifs généraux du projet (ibid., par. 54 à 57). Le Secrétaire général explique également que le calendrier révisé d'exécution du projet prévoit une

¹ Le rapport d'étape précédent indiquait qu'il était prévu de publier les invitations à soumissionner en janvier 2019 (A/73/327, par. 33).

nouvelle date pour le début des travaux, tout en maintenant à la fin de 2023 la date d'achèvement du projet (ibid., par. 5). **Le Comité consultatif prend note du léger élargissement de la portée du projet et compte que le Secrétaire général suivra de près les activités menées dans le cadre de celui-ci et prendra toutes les mesures nécessaires à son achèvement dans les délais et dans les limites des ressources approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/272 A (voir par. 24 ci-dessous).**

Matières dangereuses

6. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport (A/70/7/Add.3) sur le premier rapport du Secrétaire général sur ce projet (A/70/356), il a estimé qu'une étude approfondie sur la présence d'amiante et d'autres matières dangereuses dans les bâtiments devrait être réalisée en amont de la planification du projet pour garantir que la santé et la sécurité du personnel de la CESAP et des entreprises chargées des travaux ne soient pas menacées dans les locaux, en particulier si la stratégie de mise en œuvre adoptée prévoit que les membres du personnel restent dans le bâtiment pendant les travaux (A/70/7/Add.3, par. 19). Il s'est fait fournir des renseignements supplémentaires sur la façon dont cette question est traitée dans le cadre du projet. Le Secrétariat a indiqué que : a) l'élimination des matières dangereuses dans les zones touchées par les travaux de construction constitue l'un des principaux objectifs fixés dans le premier rapport du Secrétaire général sur le projet (A/70/356) ; b) une première étude réalisée en 2016 dans l'ensemble du complexe par un expert-conseil a fait état d'une présence minime de matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment du secrétariat de la CESAP (A/71/333, par. 24) et a aussi recommandé qu'une deuxième étude plus détaillée soit menée pour évaluer l'ampleur du désamiantage devant être réalisé avant le début des principaux travaux de construction ; c) la CESAP prépare actuellement une invitation à soumissionner pour la deuxième étude qui couvrira l'ensemble des locaux de la CESAP (en plus de la zone de travaux du projet), qui devrait être terminée et publiée prochainement ; d) comme indiqué ci-dessus, les dossiers d'appel d'offres pour les principaux travaux de construction ont été publiés en juin 2019. Le Secrétariat a aussi annoncé que le maître d'œuvre élaborera un plan relatif à la santé et à la sécurité prévoyant l'enlèvement et l'élimination de matières dangereuses, en application des normes reconnues au niveau international, et retirera de façon sûre les matières dangereuses recensées dans la première étude. De plus, le maître d'œuvre sait qu'une deuxième étude va être menée et que les résultats lui seront communiqués afin de déterminer l'ampleur de l'élargissement du projet, avant que les travaux de construction ne commencent, comme le préconisent les recommandations du Comité consultatif. En outre, les coûts supplémentaires éventuels de ces travaux seront négociés avec le maître d'œuvre et, si nécessaire, des solutions d'analyse de la valeur seront dégagées afin que les coûts ne dépassent pas le budget approuvé. Toutefois, les travaux portant sur l'enlèvement des matières dangereuses ne feront pas l'objet de coupes ou de diminutions. Le Comité consultatif a aussi été informé que si un enlèvement important de matières dangereuses s'avère nécessaire et que ses coûts ne peuvent être couverts au moyen de solutions d'analyse de valeur, un fonds pour imprévus sera utilisé.

7. **Le Comité consultatif souligne qu'il est nécessaire d'intégrer au projet les résultats de la deuxième enquête, dont un plan relatif à la santé et à la sécurité, et ce dans les meilleurs délais. Il souligne également qu'il est nécessaire de mettre à jour l'inventaire des risques en conséquence et d'élaborer des stratégies de gestion et d'atténuation de tout risque qui pourrait naître des conclusions de la deuxième étude (voir par. 24 ci-dessous). Il compte que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale un état actualisé de la situation lorsqu'elle examinera le présent rapport et recommande à l'Assemblée générale de prier le**

Secrétaire général de lui rendre compte de la question de façon exhaustive dans son prochain rapport d'étape.

Déroulement des travaux et stratégie relative aux locaux transitoires

8. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/279 A quant à l'étalement des travaux de construction en cinq phases proposé par le Secrétaire général dans son précédent rapport (A/73/327), la conception des locaux transitoires qui seront aménagés sur place a été achevée et un marché de travaux a été attribué en décembre 2018 aux fins de leur réalisation. Les travaux ont commencé en janvier 2019 et ces locaux devraient être prêts à temps pour la première phase des grands travaux, en 2020. Comme indiqué au paragraphe 70 du rapport du Secrétaire général, l'étalement des travaux de construction en cinq phases mentionné ci-dessus permettait de mener des chantiers sur des portions plus petites du secrétariat de la CESAP et de limiter le nombre d'occupants déplacés pendant les travaux, et ne nécessiterait que des locaux transitoires sur place au cours de cette période. Le Secrétaire général explique également que ces locaux transitoires sont composés de deux espaces, à savoir : a) un nouveau bâtiment qui pourra accueillir jusqu'à 120 personnes ; et b) un espace de 540 mètres carrés environ du bâtiment du secrétariat, qui était jusqu'alors sous-utilisé et sera rénové en tant que de besoin pour servir de locaux transitoires pour 55 à 60 occupants (A/74/317, par. 70 à 72).

Optimisation et utilisation de l'espace

9. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les nouveaux bureaux paysagers, qui seront créés dans le cadre des travaux de rénovation intérieure du bâtiment du secrétariat, permettront d'atteindre l'objectif d'une amélioration de 20 % de l'utilisation de l'espace qu'il a fixé dans son rapport contenant la proposition relative au projet (A/71/333), ce qui libérerait 1 800 mètres carrés de locaux supplémentaires à louer dans le bâtiment du secrétariat (A/74/317, par. 73 à 75). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces nouveaux espaces de travail permettront de mettre en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail, qui pourront être adaptées aux besoins des différents groupes de clients. De plus, la CESAP prévoit de commencer par expérimenter les stratégies de gestion souple de l'espace de travail avec des consultants et de les adapter ensuite à d'autres utilisateurs. Le Comité consultatif a aussi été informé que l'objectif de gain de 20 % d'espace sera atteint principalement par la création des nouveaux bureaux paysagers et que l'adoption de stratégies de gestion souple de l'espace de travail pourrait entraîner des économies supplémentaires.

10. Dans son rapport, le Secrétaire général précise que, pour l'exercice 2018-2019, les loyers sont de 264 dollars par an et par mètre carré pour les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de 279,60 dollars pour les locataires commerciaux. Les revenus locatifs annuels s'élèvent à 3 507 300 dollars et devraient rester au même niveau jusqu'à fin 2023. De plus, le gain de 20 % d'espace prévu dans le bâtiment du secrétariat à la fin du projet en 2023 correspond à 1 800 mètres carrés de surface locative supplémentaire et permettra d'enregistrer des recettes locatives supplémentaires de 475 200 dollars par an en 2024. Pour ce qui concerne les recettes locatives des locaux transitoires à l'issue des travaux de construction, le rapport précise que les locaux transitoires sur place qui sont actuellement en construction représenteront une surface totale de 1 250 mètres carrés et seront réutilisés à la fin du projet selon les besoins. Il indique également qu'il sera possible de déterminer plus précisément les recettes locatives potentielles de cet espace lorsqu'un nouveau modèle d'estimation du loyer pour la CESAP aura été établi (ibid., par. 83 à 85).

11. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations détaillées concernant l'utilisation des locaux transitoires sur place, les revenus locatifs futurs prévus et tout nouvel élément relatif à l'optimisation et à l'utilisation de l'espace, dont les leçons tirées de l'expérimentation des stratégies de gestion souple de l'espace de travail.**

Coopération avec le Gouvernement du pays hôte et d'autres États Membres

12. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, la CESAP a continué d'informer régulièrement les États Membres et de leur demander des contributions volontaires et, bien que ces derniers n'aient, à ce jour, fait aucune offre concrète, elle poursuivra ses efforts auprès de ceux susceptibles de soutenir le projet par des contributions volontaires, dont des contributions en nature d'experts techniques spécialistes de l'énergie, du génie sismique et des pratiques de construction durables (ibid., par. 8 et 9). **Le Comité consultatif invite le Secrétaire général à poursuivre ses contacts avec les États Membres afin d'obtenir d'eux des contributions volontaires et d'autres types d'appui.**

13. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le pays hôte a continué d'appuyer le projet tandis que la CESAP mettait la dernière main à la conception et préparait le dossier d'appel d'offres relatif aux grands travaux ; le Ministère du commerce a ainsi donné des conseils sur les pratiques, les lois et la réglementation locale relatives à la construction et l'équipe du projet a dialogué avec les autorités de la ville de Bangkok et tiré parti des connaissances spécialisées du Conseil des ingénieurs de Thaïlande (ibid., par. 10 à 14). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que même si elle est difficile à quantifier, l'aide en nature fournie par le pays hôte a apporté une grande valeur ajoutée au projet, notamment en contribuant à éclairer et améliorer le déroulement des phases de conception et de construction. **Le Comité consultatif note avec satisfaction le soutien donné par le pays hôte.**

14. Pour ce qui concerne les connaissances locales et les enseignements tirés de l'expérience, des informations sont données dans le rapport sur : a) une réunion de l'équipe de projet de la CESAP, du Groupe des achats et de l'équipe de projet chargée des travaux de rénovation des bâtiments du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à Bangkok ; b) la visite, par les concepteurs du cabinet de conseil principal, de la Maison verte commune des Nations Unies au Viet Nam dans le cadre d'une analyse des bonnes pratiques et d'une étude comparative ; c) une réunion de membres de l'équipe chargée des achats de la CESAP avec le Bureau de la Commission des assurances de Thaïlande, en préparation de la publication du dossier d'appel d'offres pour les grands travaux de construction ; d) la collaboration entre des divisions de la CESAP et d'autres entités du système des Nations Unies faisant partie du Réseau des entreprises durables de la CESAP afin d'échanger des connaissances sur la durabilité et les bonnes pratiques mises en œuvre dans la région, qui a entre autres permis d'effectuer de manière informelle une évaluation par les pairs de la dimension durable du projet (ibid., par. 22 à 28). **Le Comité consultatif encourage la CESAP à poursuivre ses efforts afin de bénéficier des pratiques locales en matière de projets de construction et de partager les enseignements tirés avec d'autres entités du Secrétariat.**

Gouvernance du projet

15. Concernant la gouvernance du projet, le Secrétaire général indique dans son rapport que la Secrétaire exécutive de la CESAP est la responsable du projet et qu'elle en a confié la direction à la Directrice de l'administration de la Commission, tandis

que l'exécution du projet au quotidien est menée par le chargé de projet attitré. Le comité des parties prenantes a été informé de l'avancement du projet à quatre reprises. Outre les réunions de coordination bimensuelles organisées entre l'équipe de gestion du projet et le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Siège, des réunions ponctuelles ont été tenues pour appuyer l'équipe de projet chaque fois que nécessaire. De plus, le coordonnateur spécial du projet, intégré au Service de la politique de gestion mondiale des biens, reste l'intermédiaire principal entre l'équipe de projet à Bangkok et diverses entités au Siège de l'ONU (ibid., par. 15 à 21).

Passation de marchés

16. Dans son rapport, le Secrétaire général explique qu'en 2019, la principale tâche consiste à choisir le maître d'œuvre pour l'exécution des grands travaux, pour un montant estimé à 20,358 millions de dollars. La CESAP a mené une vaste campagne de sensibilisation et publié une demande de manifestation d'intérêt au quatrième trimestre de 2018 et au deuxième trimestre de 2019 pour attirer autant d'entreprises qualifiées que possible ; 44 entreprises de huit États Membres (dont six pays en transition) lui ont adressé une manifestation d'intérêt. En juin 2019, l'invitation à soumissionner a été envoyée à 44 entreprises et une réunion obligatoire des soumissionnaires, à laquelle ont participé 15 fournisseurs intéressés, a été organisée dans les locaux de la CESAP. Il est aussi dit dans le rapport que, outre le contrat portant sur la construction de locaux transitoires sur place attribué fin 2018 (voir par. 8 ci-dessus) et conformément aux meilleures pratiques adoptées pour d'autres projets d'équipement de l'ONU, un contrat d'examen par une tierce partie d'une valeur de 54 500 dollars a été attribué à un bureau d'études qui a fourni des services similaires à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), aux fins de la prestation de services d'assurance qualité pour les prestations du cabinet de conseil principal (ibid., par. 45 à 53).

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des informations actualisées sur les activités et contrats en cours pour le projet, qui sont : a) le suivi de la publication des invitations à soumissionner relatives aux grands travaux de construction (en juin 2019, voir par. 3 ci-dessus), la proposition étant actuellement en cours d'évaluation technique et l'attribution du contrat étant prévue en février 2020 ; b) un appel d'offres pour la fourniture de meubles et accessoires de bureau devait être publié début octobre 2019 et le contrat attribué en avril/mai 2020 ; c) un appel d'offres pour la fourniture de services de déménagement devait être publié à la mi-octobre 2019 et le contrat attribué en avril 2020. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général prendra toutes les mesures nécessaires pour passer les marchés dans les temps et éviter les retards qui pourraient avoir des retombées négatives sur la livraison du projet.**

Équipe de gestion du projet

18. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que sept des neuf postes approuvés pour le projet sont pourvus (ibid., par. 29). Dans la figure III du rapport, on peut constater un retard accumulé dans le recrutement des membres de l'équipe de gestion du projet, qui devait être constituée au 1^{er} juillet 2019. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que deux postes approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/279 A](#) avec effet au 1^{er} janvier 2019 [1 spécialiste de la logistique et de la coordination (administrateur recruté sur le plan national) et 1 assistant informaticien (agent local)] avaient été pourvus au 1^{er} septembre 2019.

19. Dans son rapport, le Secrétaire général précise que deux emplois approuvés, à savoir un ingénieur structures/génie civil (P-3) et un fonctionnaire chargé des achats (P-3), ne seront pas reconduits après la fin de l'année 2019, comme cela avait été

initialement prévu. Le Secrétaire général propose aussi de créer trois postes d'agent local en 2020 : un responsable de la sécurité du projet, un agent responsable de sécurité et un assistant informaticien. Il est dit dans le rapport que ces trois postes devaient au départ être créés à compter de 2020, à temps pour la prochaine phase du projet au cours de laquelle les locaux transitoires seront occupés et les gros travaux débiteront (A/74/317, par. 29 à 32). Le Comité consultatif ayant demandé de plus amples explications sur les trois nouveaux postes proposés, il lui a été répondu que :

a) le responsable de la sécurité du projet servirait de point focal principal pour toutes les questions de santé et de sécurité qui sont liées aux activités du projet (enlèvement des matières dangereuses, formation des utilisateurs du bâtiment à l'occupation d'un bâtiment en travaux, etc.) et concernent principalement la construction et non les questions habituelles de santé et de sécurité traitées par le personnel de la Section de la sûreté et de la sécurité de la CESAP ; b) l'agent responsable de la sécurité serait chargé de traiter l'augmentation de la charge de travail pendant la phase de construction, liée à une hausse du nombre de visiteurs (fournisseurs, prestataires de services) et de la circulation en raison de la livraison et de la mise au rebut de matériaux de construction sur le site et à l'extérieur ; c) l'assistant informaticien traiterait la charge de travail supplémentaire liée à la réinstallation, à chaque phase de la construction, de 200 employés environ dans les locaux transitoires et à leur réintégration des locaux. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création de ces trois emplois de temporaire.**

Accessibilité

20. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les documents de construction définitifs prennent en compte les travaux de réfection nécessaires pour rendre le bâtiment du secrétariat pleinement accessible afin de respecter les normes de l'Organisation et les autres normes internationales applicables (ibid., par. 68 et 69). Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments entrant dans la dimension accessibilité du projet, dont :

a) l'adaptation de toutes les zones publiques du bâtiment (espaces de travail, salles de réunion, lieux de détente, toilettes, transports verticaux) pour qu'elles soient accessibles aux personnes touchées par un handicap moteur ; b) l'adaptation des espaces publics du bâtiment du secrétariat de la CESAP aux fins du guidage des personnes souffrant d'un handicap auditif partiel ou total et/ou de troubles de la vision ou d'un handicap visuel ; c) la fourniture de meubles adaptés aux personnes souffrant d'un handicap moteur, dont des tables à hauteur ajustable, des bureaux utilisables par des personnes en fauteuil roulant et des comptoirs situés à une hauteur accessible ; d) la mise à disposition d'outils informatiques dotés d'éléments d'accessibilité tels que des commandes vocales et des affichages améliorés pour les personnes touchées par des troubles de la vision ou un handicap visuel total ou partiel ; e) la mise à disposition de transports verticaux dotés de commandes accessibles aux personnes en fauteuil roulant ainsi que d'instructions vocales ou en braille pour les panneaux de contrôle ; f) des dispositions pour l'évacuation d'urgence des personnes souffrant d'un handicap moteur, visuel ou auditif. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fera figurer, dans son prochain rapport d'état, des informations actualisées sur les éléments d'accessibilité mis en place à la CESAP.**

Gestion des risques

21. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'un premier atelier sur la gestion des risques s'est tenu à Bangkok en mars 2018 et que les participants à celui-ci ont établi un document décrivant la stratégie de gestion des risques du projet, dressé un inventaire des risques et mené la première analyse quantitative des risques (selon la méthode de Monte-Carlo), dont les résultats ont été présentés dans le rapport

précédent (A/73/327). De plus, un cabinet indépendant de gestion des risques a produit deux rapports, l'un en juillet 2018 et l'autre en mai 2019. Le Secrétaire général indique également qu'il ressort d'une deuxième simulation de Monte-Carlo réalisée en mai 2019 que, compte tenu du niveau de confiance de 80 % fixé par l'ONU, le coût du projet devrait s'élever à environ 41,5 millions de dollars, soit 1,5 million de dollars de plus que l'enveloppe globale approuvée. À en juger par l'histogramme des coûts (A/74/317, fig. I), la probabilité que le projet soit exécuté dans les limites du budget approuvé sans mesure supplémentaire d'atténuation des risques est passée à environ 15 %, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux 12 % obtenus lors de la première simulation de Monte-Carlo. Il est indiqué dans le rapport que cette probabilité est relativement faible en raison de l'incertitude liée aux systèmes coûteux qui font actuellement l'objet d'un appel d'offres, mais qu'elle devrait augmenter lorsque les offres auront été reçues et négociées (ibid., par. 35 à 44). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général suivra de près et atténuera les risques liés au projet et prendra toutes les mesures nécessaires pour que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget approuvés par l'Assemblée générale. Le Comité compte également que, dans son prochain rapport, le Secrétaire général fera le point sur la gestion des risques et les mesures d'atténuation prises.**

Responsabilité du projet

22. Dans sa résolution 71/272 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de superviser le projet et de rendre compte de ses principales constatations dans ses rapports annuels sur ses activités. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le BSCI a procédé à son troisième audit du projet en mars 2019 et donne des informations sur les recommandations formulées à cette occasion. Il précise en outre que les recommandations issues de l'audit de 2018 avaient toutes été mises en œuvre au 31 décembre 2018 et que celles de l'audit de 2019 sont en cours d'application (A/74/317, par. 86 à 88). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général continuera d'assurer l'application des recommandations du BSCI.**

III. Calendrier du projet et prévisions de dépenses

23. En ce qui concerne le calendrier du projet, le Secrétaire général indique dans son rapport que comme le dossier d'appel d'offres relatif aux grands travaux a été publié plus tard que prévu, les travaux ne seront engagés qu'au deuxième trimestre de 2020, et non au premier trimestre, comme prévu dans le précédent rapport. Il précise que ce retard est dû à la prise en compte de mesures d'assurance qualité et au temps nécessaire pour mener une étude plus approfondie sur la situation actuelle du site et prendre en considération les mesures d'amélioration pour la conception définitive. Comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, il s'est notamment agi de tenir compte de questions de sécurité incendie et de sécurité des personnes détectées seulement au cours de la phase de conception. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'équipe de projet avait pris contact avec le Groupe de la gestion des installations de la CESAP pour que celui-ci intervienne tôt pendant la phase de clôture du projet, l'objectif étant de dissoudre l'équipe de projet le plus rapidement possible et de ne pas dépasser l'échéance approuvée pour l'exécution des activités de clôture, à savoir la fin de 2023, et de faire en sorte que le retard actuel n'entraîne pas de dépenses supplémentaires (ibid., par. 76 à 79). **Le Comité consultatif approuve l'approche adoptée et encourage le Secrétaire général à poursuivre les efforts déployés dans ce cadre.**

24. **Le Comité consultatif prend note avec préoccupation des reports successifs du démarrage des travaux de construction signalés dans le dernier rapport d'étape et dans les rapports précédents. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour achever le projet dans les délais et dans les limites du budget approuvé.**

25. En ce qui concerne le coût du projet, le Secrétaire général présente des prévisions de dépenses révisées, qui font apparaître une augmentation des dépenses au titre de la gestion des risques (7 500 dollars) et des voyages de l'équipe de projet (10 600 dollars), compensée par une diminution au titre de la gestion du changement (7 500 dollars) et de l'équipe de projet (10 600 dollars) (*ibid.*, annexe).

26. En ce qui concerne les dépenses, le Secrétaire général indique dans son rapport que l'Assemblée générale a ouvert au titre du projet un crédit d'un montant total de 9 419 100 dollars pour la période 2017-2019. Au 30 juin 2019, le montant cumulé des dépenses s'élevait à 4 869 500 dollars et les dépenses prévues pour le reste de l'année 2019 étaient estimées à 3 596 300 dollars. Le solde inutilisé à la fin de l'année devrait donc s'élever à 953 300 dollars, soit 974 100 dollars au chapitre 33 (Construction) moins 20 800 dollars de dépassement au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique). Le solde inutilisé se décompose comme suit : a) 240 000 dollars au titre des coûts de construction, soit 50 000 dollars pour les frais de déménagement et 190 000 dollars pour l'installation d'une infrastructure de sécurité sur place, sommes qui seront dépensées au début de 2020, et non en 2019, comme cela était initialement prévu ; b) 736 700 dollars au titre de la provision pour imprévus (*ibid.*, par. 89 et 90).

Provision pour imprévus

27. Les prévisions de dépenses comprennent une provision pour imprévus de 3,194 millions de dollars, les dépenses à ce titre étant estimées à 22 800 dollars pour 2019 (*ibid.*, annexe). Il est indiqué dans le rapport que le montant de 22 800 dollars a été dépensé au premier semestre de 2019 pour financer l'étude destinée à déterminer le comportement des éléments non porteurs du secrétariat et du bâtiment de services en cas d'événement sismique, qui n'avait pas été prévue dans les prévisions de dépenses initiales mais était jugée nécessaire pour assurer le respect des règles relatives à la sécurité des personnes (voir par. 4 ci-dessus). L'utilisation de ces 22 800 dollars au titre de la provision pour imprévus a été soumise au comité de contrôle des changements du projet, qui l'a approuvée. Il est également indiqué dans le rapport qu'aucune autre dépense n'est prévue à ce titre pour le reste de l'année 2019 [*ibid.*, par. 90 c)].

28. En ce qui concerne le montant de 333 000 dollars qu'on prévoyait de dépenser en 2018 au titre de la provision pour imprévus, comme indiqué dans son rapport précédent (A/73/425, par. 25), le Comité consultatif a été informé qu'au moment de l'établissement du rapport précédent du Secrétaire général (A/73/327), on estimait que ce montant pourrait être nécessaire au financement du volet du projet concernant les locaux transitoires. Il s'est toutefois avéré que le montant de l'offre retenue pour les travaux de construction des locaux transitoires se situait dans les limites du montant prévu au budget, si bien qu'il n'a finalement pas été nécessaire de dépenser les 333 000 dollars prévus au titre de la provision pour imprévus en 2018. Le Comité a également été informé que ce montant avait été reporté aux exercices suivants, conformément à la résolution 72/262 A, dans laquelle l'Assemblée générale avait décidé que les montants des fonds de réserve non utilisés devaient être reportés d'une année sur l'autre et que les soldes inutilisés devaient être restitués aux États Membres une fois le projet terminé, à savoir en 2023.

IV. Ressources nécessaires pour 2020

29. Les ressources nécessaires pour 2020 sont estimées à 7 364 000 dollars et se répartissent comme suit :

a) 886 400 dollars au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) afin de financer le maintien de six emplois dans l'équipe de projet (1 P-5, 1 P-4, 2 AN et 2 AL) et 50 % des coûts afférents au coordonnateur du projet (P-4) affecté au Siège, qui sont partagés avec le projet de rénovation de l'Africa Hall à la CEA, ainsi que trois nouveaux emplois (agents locaux) dont la création serait effective au 1^{er} janvier 2020 (voir par. 19 ci-dessus) ;

b) 6 477 600 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) pour les grands travaux, à savoir 5 002 000 dollars au titre du mobilier et des agencements, 318 100 dollars au titre des services spécialisés, 568 600 dollars au titre de la hausse des coûts et 588 900 dollars au titre de la provision pour imprévus.

30. Compte tenu du solde inutilisé enregistré à la fin de 2019, soit 953 300 dollars, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit d'un montant net de 6 410 700 dollars pour 2020 ([A/74/317](#), par. 91 et 92).

V. Conclusions et recommandations

31. Au paragraphe 94 de son rapport, le Secrétaire général a formulé des recommandations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre. **Sous réserve des recommandations et observations ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale :**

a) **de prendre note des progrès accomplis depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général ;**

b) **de prendre note des prévisions de dépenses révisées pour le projet ;**

c) **d'approuver la création, avec effet au 1^{er} janvier 2020, de trois emplois de temporaire (agents locaux) dans l'équipe de projet, au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de budget-programme pour 2020 ;**

d) **d'ouvrir un crédit de 6 410 700 dollars au titre des activités de projet pour 2020, dont 907 200 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et 5 503 500 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2020, qui sera imputé sur le fonds de réserve.**
